
FICHE TECHNIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES SUBSTANCES

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

N° DU PRODUIT : 117
CM50885 LX104 (Barils), LX101(Gallons)

APPELATION COMMERCIALE DU PRODUIT : Enerpac LX 70 hydraulique

NUMÉRO DE RÉVISION : 2584
DATE DE PRÉPARATION/RÉVISION : 2017-03-27
RÉVISÉE À PARTIR DU (DATE) : 2013-05-02*Ci-joint notre fichier SDS. S'il y a des modifications nous afficherons une mise à jour.*

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

N° DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE : (920)-735-8298
CODE NFPA : Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0
CODE HMIS : Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0

SECTION 3 – COMPOSITION

Cette substance n'est pas censée contenir de carcinogènes en quantité supérieure à 0,1% devant être énumérés selon la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

Cette substance n'est pas censée contenir de COV.

<u>Composant</u> <u>L'ACGIH</u>	<u>N° Cas</u>	<u>%</u>	<u>PEL DE L'OSHA</u>	<u>TLV DE</u>
Distillat paraffinique lourd hydrotraité	64742-54-7	45-55	5 mg/m ³	5 mg/m ³
Huiles neutres interchangeables	64742-65-0	45-55	5 mg/m ³	5 mg/m ³
Zinc alkyldithiophosphate	4259-15-8	<1	N.E.	N.E.
Phosphate d'aryle	101-02-0	<1	N.E.	N.E.
Toluène	108-88-3	<1	N.E.	N.E.
Phénol	108-95-2	<1	N.E.	N.E.

SECTION 4 – PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS EN CAS D'URGENCE

PEAU : Laver avec de l'eau savonneuse. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

YEUX : Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation aux yeux se développe ou persiste.

INHALATION : Transporter la personne exposée à l'air frais si des effets indésirables sont observés.

INGESTION : **NE PAS FAIRE VOMIR!** Si la personne est consciente, faire boire 2 verres d'eau.
Obtenir immédiatement des soins médicaux.

EN SUPPLÉMENT : Note au médecin : Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 – RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : 375 °F
LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ : 10 % (valeur estimée)
LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ : 1 % (valeur estimée)

MOYENS D'EXTINCTION :
CO₂, poudre chimique, mousse, pulvérisation d'eau, brouillard d'eau

PROCÉDÉS PARTICULIERS D'ATTAQUE DES FEUX :
Porter un appareil respiratoire autonome avec masque intégral. Refroidir les contenants exposés par pulvérisation d'eau. Éviter de respirer les émanations.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :
Des émanations toxiques peuvent se former à la combustion ou suite à l'exposition à la chaleur. La pression peut augmenter dans des contenants fermés surchauffés. Entreposer à moins de 120 °F.

SECTION 6 – PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE

PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT : Empêcher la pénétration dans les égouts et les voies d'eau. Récupérer les liquides résiduels pour les recycler ou les éliminer.
Absorber de petites quantités avec une matière inerte.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS : Éliminer conformément aux réglementations municipales, provinciales et fédérales en vigueur. Les matières peuvent devenir des déchets dangereux par l'utilisation. Si autorisée, l'incinération peut s'avérer pratique. Considérer le recyclage.

SECTION 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas manipuler ou entreposer à proximité de forte chaleur ou de hautes flammes. Éviter de respirer les brouillards d'huile, laver la peau soigneusement à l'eau savonneuse après la manipulation.

SECTION 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

PROCÉDURE DE VENTILATION : Utiliser une ventilation aspirante locale pour contrôler la poussière.

GANTS DE PROTECTION : Des gants de néoprène ou de nitrile sont recommandés.

- PROTECTION DES YEUX : Des lunettes de sécurité sont recommandées.
- PROTECTION RESPIRATOIRE : En général pas nécessaire, un masque ou un appareil respiratoire pour les brouillards.
- RECOMMANDATION POUR LES VÊTEMENTS : Laver au besoin pour éviter un contact répété ou prolongé.

« EXPOSITION AIGUË »

- TOXICITÉ ORALE : Faible degré de toxicité orale aiguë. Peut causer une irritation du tractus gastro-intestinal, des nausées et des vomissements. Aspiration dans les poumons pendant l'ingestion ou le vomissement peut causer des lésions pulmonaires, légères à graves, et éventuellement la mort.
- IRRITATION OCULAIRE : Irritant oculaire. En s'appuyant sur des données provenant de composants ou de matières similaires.
- IRRITATION CUTANÉE : Irritant cutané. En s'appuyant sur des données provenant de composants ou de matières similaires. Un contact prolongé ou répété avec la peau comme celui de vêtements imbibés de la matière peut causer une dermatite. Parmi les symptômes, on peut retrouver la rougeur, l'œdème, l'assèchement, la délipidation et la fissuration de la peau.
- TOXICITÉ DERMAL : La DL50 chez le lapin est > à 2 000 mg/kg. En s'appuyant sur des données provenant de composants ou de matières similaires.
- TOXICITÉ PAR INHALATION : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou les composants peuvent être toxiques par inhalation.
- IRRITATION RESPIRATOIRE : Si les matières sont atomisées en brouillard fin ou si les vapeurs sont engendrées par la chaleur, l'exposition peut causer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures similaire à celle observée dans l'huile minérale. En s'appuyant sur des données provenant de composants ou de matières similaires. En suivant de bonnes pratiques d'hygiène industrielle où toutes les limites d'exposition sont observées, une irritation des voies respiratoires ne devrait pas poser de problème.
- SENSIBILISATION CUTANÉE : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou les composants peuvent être un sensibilisant cutané.
- SENSIBILISATION PAR INHALATION : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou les composants peuvent être un sensibilisant des voies respiratoires.

« EXPOSITION CHRONIQUE »

- TOXICITÉ CHRONIQUE : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou les

composants présents en quantité supérieure à 1 % sont des risques chroniques pour la santé.

CANCÉROGÉNÉICITÉ : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que tout composant présent en quantité supérieure à 0,1 % peut présenter un risque cancérogène.

MUTAGÉNÉICITÉ : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que le produit ou tout composant présents en quantité supérieure à 0,1% sont mutagènes ou génotoxiques.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que ni le produit ni les composants présents en quantité supérieure à 0,1% sont potentiellement toxiques pour la reproduction.

TÉRATOGENÉICITÉ : Aucune donnée n'est disponible pour indiquer que ni le produit ni les composants contenus en quantité supérieure à 0,1% peuvent causer des déficiences congénitales.

« INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES »

AUTRES : Il n'y a aucun autre danger connu pour la santé.

LIMITES D'EXPOSITION : Voir la section 3 pour toutes limites d'exposition applicables pour les composants.

SECTION 9 – DONNÉES PHYSIQUES

PRESSION DE VAPEUR : Inférieure à 0,01 mm Hg à 20 °C
pH : Essentiellement neutre
DENSITÉ : 0,845
LB/GAL : 7,03
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Insoluble
POURCENTAGE VOLATILE : Négligeable à partir d'un contenant ouvert pendant 4 heures à 38 °C (100 °F)
DENSITÉ DE LA VAPEUR : Supérieure à 1 (air = 1)
TAUX D'ÉVAPORATION : Inférieur à 0,01 (à 1 ATM et 25 °C. Acétate de butyle = 1)
ODEUR : Similaire à l'huile de pétrole légère
APPARENCE : Liquide ambre visqueux
VISCOSITÉ : 14 à 16,4 cST à 40 °C

SECTION 10 – STABILITÉ

STABILITÉ : Stable

INCOMPATIBILITÉ : Agents oxydants et acides.

POLYMÉRISATION : Ne se produira pas.

DÉCOMPOSITION THERMIQUE : Fumée, monoxyde de carbone, aldéhydes et autres produits de combustion incomplète. Sulfure d'hydrogène et des alcanethiols à courte chaîne peuvent aussi être libérés. Dans des conditions de combustion, les oxydes des éléments suivants se formeront :

le phosphore, le soufre, le zinc.

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

YEUX :

Peu susceptible de causer plus qu'une sensation de brûlure transitoire ou de la rougeur en cas de contact accidentel avec les yeux

PEAU :

Peu susceptible de causer des lésions cutanées en cas de contact bref ou occasionnel, mais une exposition prolongée peut mener à une dermatite.

INGESTION :

Peu susceptible de causer des lésions si accidentellement avalée en petites doses, bien que de plus grandes doses puissent causer des nausées et de la diarrhée.

INHALATION :

À des températures ambiantes normales, ce produit sera peu susceptible de présenter un risque respiratoire en raison de sa volatilité.
Peut causer une irritation des yeux, du nez et de la gorge en raison d'une exposition à de la vapeur, à des brouillards ou à des émanations.

SECTION 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

MOBILITÉ :

Les déversements peuvent pénétrer le sol entraînant ainsi la contamination des eaux souterraines.

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :

Ce produit est intrinsèquement biodégradable.

POTENTIEL BIOCUMULATIF :

Il n'existe aucune preuve indiquant que la bioaccumulation se produira.

TOXICITÉ AQUATIQUE :

Un déversement peut former un film à la surface de l'eau causant ainsi des dommages physiques aux organismes. Le transfert d'oxygène pourrait aussi se trouver entravé.

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux réglementations municipales, provinciales et fédérales en vigueur. Les matières peuvent devenir des déchets dangereux par l'utilisation. Si autorisée, l'incinération peut s'avérer pratique. Considérer le recyclage.

SECTION 14 – TRANSPORTS

INFORMATIONS SUR LES INCIDENTS LIÉS AU TRANSPORT : Pour tout complément d'informations relatives aux déversements découlant des incidents liés au transport, vous reporter à la dernière version du Guide des mesures d'urgence en cas d'incidents liés à des matières dangereuses qui a été élaboré par le Département des transports des États-Unis (U.S. DOT) et Transports Canada.

DESCRIPTION DE L' U.S. DOT POUR L'EXPÉDITION DE MATIÈRES DANGEREUSES : Non réglementé.

L'IATA :

Non réglementé

SECTION 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Non classé comme dangereux pour l'approvisionnement.

Vous reporter à votre législation nationale mettant en œuvre la directive 91/155/EG de la CE.

Substance extrêmement dangereuse selon SARA (CSER au Canada) Ce produit ne contient aucune substance chimique en quantité supérieure à 1,0 % qui figure sur la liste de substances extrêmement dangereuses selon SARA.

Section 313 selon SARA Contient de 0,3 % à 0,5 % de composés de zinc.

Classifications SARA 311

Danger chronique	OUI
Danger aigu	OUI
Risque d'incendie	NON
Risque de réactivité	NON

Disposition selon le Toxic Substance Control Act (TSCA) :

Les matières dans ce produit figurent sur la liste de l'inventaire des substances chimiques de l'EPA/TSCA.

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

LES INFORMATIONS REQUISES PAR OSHA SUR L'ÉTIQUETTE : Conformément aux exigences des risques et du droit de savoir, le cas échéant, des mentions d'avertissement de danger par l'OSHA peuvent figurer sur l'étiquette, le connaissement ou la facture qui accompagne cette expédition.

Les informations aux présentes ont été compilées à partir de sources considérées comme fiables et celles-ci sont exactes au meilleur de la connaissance du vendeur, cependant, le vendeur ne fait aucune garantie de quelque sorte ou nature que ce soit, expresse, implicite ou quant à la valeur marchande concernant l'exactitude de telles données ou les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de celles-ci, le vendeur n'assume aucune responsabilité pour les dommages à l'acheteur ou à des tiers ou pour tout dommage à toute propriété et l'acheteur assume tous les risques.

N.A. = Non applicable N.D. = Non déterminé N.E. = Non établi
